

Fiche de travail 3.1: Garantie (a) - Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Est-ce que la stratégie ou le plan d'action REDD+ national fait référence à, et utilise, les lois et politiques nationales suivantes contribuant à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme forestier national ? • Code forestier / législation forestière / politique forestière ? • Stratégie / politique d'atténuation du changement climatique / Contributions déterminées au niveau national (NDC) ? • Stratégie / politique d'adaptation au changement climatique / Contributions déterminées au niveau national (NDC) ? • Politiques de développement / stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ? • Instruments juridiques sur la biodiversité / les services écosystémiques ? • Instruments juridiques relatifs aux aires protégées ? • Plans de développement de l'infrastructure ? • Plans et politiques de développement agricole ? • Autres plans d'occupation des sols existants ? • Registre des concessions d'exploitation minière et forestière ? • Régime foncier? <p>Même s'il n'y a pas de références explicites, la stratégie nationale REDD + est-elle conforme aux objectifs de ces lois et politiques ?</p> <p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer et améliorer les complémentarités entre le programme REDD+ et le programme forestier national et les accords internationaux pertinents ? • Faciliter la coordination et la communication entre les organismes et les acteurs mettant en œuvre ces politiques nationales et ceux impliqués dans le programme REDD+ ? 	

Fiche de travail 3.1: Garantie (b) - Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale

<i>Analyse des politiques, lois et règlements</i>	<i>Réponses / Commentaires</i>
<p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les politiques et mesures sont conçues pour soutenir des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces et, dans la mesure du possible, remédier à toute faiblesse connue ? • Fournir l'accès à des informations ponctuelles, pertinentes et exploitables sur les politiques et mesures ? • Établir des procédures de divulgation des informations ? • Procéder à une circulation active grâce à de différents outils appropriés ? • Former les parties prenantes sur la manière d'accéder à ces informations ? • Désigner des points de contact au sein des organismes REDD+ responsables de partager efficacement ces informations ? • Établir des structures décisionnelles au sein des organisations ? • Évaluer régulièrement l'efficacité des politiques et mesures en consultation avec les parties prenantes pour publier régulièrement les résultats de cette évaluation? • Inclure des approches visant à garantir la responsabilité des organismes représentant les parties prenantes ? • Identifier, empêcher et sanctionner les abus de pouvoir et la corruption lors de la mise en œuvre des politiques et mesures ? • Promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes tout en cherchant à réduire les inégalités entre les sexes pendant la mise en œuvre des politiques et mesures? • Faciliter la clarification, la reconnaissance et la sécurisation du régime foncier? 	

Fiche de travail 3.1: Garantie (c) - *Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et encourager le respect total des droits de l'Homme des peuples autochtones et des communautés locales, en accord avec les obligations de l'État dans le cadre du droit international (y compris leur droit à l'autodétermination, droits sur la terre, les ressources et les territoires, les moyens de subsistance traditionnels et les cultures) ? • Assurer la participation intégrale et effective des peuples autochtones et des communautés locales, avec pour objectif de garantir leur consentement libre, préalable et éclairé lorsque leurs droits, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels peuvent être affectés ? • Promouvoir un meilleur contrôle et la gestion par les peuples autochtones et les communautés locales des développements qui les affectent, y compris leurs terres, ressources et territoires ? • Éviter les effets négatifs sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales, sur leurs terres, leurs ressources et leurs territoires, afin d'atténuer et remédier aux effets résiduels et d'assurer des bénéfices justes et équitables ? • Reconnaître et respecter l'interdiction d'expulsions forcées de peuples autochtones et de communautés locales ? • Anticiper et éviter, ou, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de ressources, ou de restrictions à l'utilisation des terres ou des ressources ? • Améliorer, ou du moins restaurer, les moyens de subsistance des personnes déplacées et pour améliorer les niveaux de vie des groupes déplacés, pauvres ou autres ? • Protéger et gérer le Patrimoine Culturel ? • Conserver le Patrimoine Culturel et éviter sa modification, son endommagement ou sa disparition ? • Promouvoir le partage équitable des bénéfices lorsque des bénéfices dérivent des terres, ressources et/ou territoires des peuples autochtones et/ou des communautés locales. 	

Fiche de travail 3.1: Garantie (d) - *La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [aux actions REDD+]*

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer la participation véritable, effective et informée des parties prenantes dans la formulation et la mise en place des politiques et mesures de la REDD+ ?• Assurer que l'analyse et l'engagement des parties prenantes sont effectués en tenant compte du sexe et des sensibilités culturelles, de manière non-discriminatoire et inclusive, garantissant que les groupes vulnérables et marginalisés potentiellement affectés sont identifiés et se voient offrir l'opportunité de participer ?• Assurer que le niveau et la fréquence de l'engagement reflètent la nature de l'activité, l'ampleur des risques et impacts négatifs potentiels et les préoccupations soulevées par les communautés affectées ?• Assurer le consentement libre, préalable et informé pour les activités qui peuvent affecter les droits et les intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones ?• Assurer que les parties prenantes pouvant être affectées négativement par les politiques et mesures puissent communiquer leurs préoccupations quant aux performances et impacts sociaux et environnementaux par différents biais ?• Appuyer le libre choix de représentants pour participer à la prise de décision au sujet de la REDD+?	

Fiche de travail 3.1: Garantie (e) – Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’au renforcement d’autres bénéfiques sociaux et environnementaux

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>En ce qui concerne les forêts naturelles Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une forêt naturelle ? • Développer et tenir à jour des informations sur la distribution des forêts et leur valeur en termes de biodiversité et de services écosystémiques ? • Comprendre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts? • Mettre de l'attention de la REDD+ sur les politiques et mesures qui traitent des facteurs de conversion et de dégradation des forêts naturelles ? • Limiter la conversion et la dégradation des forêts naturelles (par exemple, plans d'utilisation des terres, couverture par des aires protégées, normes et plans de gestion des forêts, conseils sur l'utilisation des feux en agriculture) ? <p>En ce qui concerne la biodiversité Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des objectifs spécifiques pour la conservation de la biodiversité (espèces et / ou écosystèmes) ? • Envisager et surveiller les effets de la gestion des forêts sur la biodiversité et les services écosystémiques ? • Garantir que la planification de l'aménagement du territoire prenne en compte les services écosystémiques et la conservation de la biodiversité, y compris en dehors des forêts (par exemple, contribution des zones humides pour réguler les inondations) ? • Promouvoir la conception des politiques et mesures de la REDD+ afin de soutenir la conservation de la biodiversité ? • Éviter ou minimiser les impacts négatifs de la REDD+ sur les écosystèmes non forestiers (plans d'utilisation des terres existants, couverture par des aires protégées, nécessité de procéder à des évaluations des impacts environnementaux) ? <p>En ce qui concerne les autres bénéfiques sociaux et environnementaux Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et cartographier la valeur des services écosystémiques pour les communautés locales ? • Inclure ces valeurs dans la planification de l'aménagement du territoire ? • Définir les droits des communautés locales relatifs à l'utilisation des services écosystémiques ? • Améliorer le bien-être économique, social et politique à long terme des peuples autochtones et des communautés locales ? • Promouvoir la conception des mesures et politiques de la REDD+ d'une manière à ce qu'elles encouragent des bénéfiques sociaux et environnementaux ? 	

Fiche de travail 3.1: Garantie (f) - Mesures pour la prise en compte des risques d'inversion

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer les informations sur l'ampleur, la distribution et les tendances actuelles des stocks de carbone ?• Identifier les facteurs potentiels du changement d'affectation des terres et de la dégradation des forêts à l'avenir ?• Utiliser des concessions pour autoriser ou dissuader différentes activités forestières ?• Limiter les impacts potentiels du changement climatique et / ou l'évolution démographique sur les forêts et les services écosystémiques (plans PANA, NAMA, plans agricoles, forestiers et autres planifications sectorielles) ?• Intégrer la planification REDD+ à d'autres procédures de planification ?• Identifier et / ou répondre à de nouvelles informations sur les risques d'inversion des accomplissements de la REDD+ ?• Permettre de contrôler les inversions des accomplissements de la REDD+, tel que par le biais du Système National de Suivi des forêts (SNSF) ?• Promouvoir la conception des politiques et mesures de la REDD + pour réduire le risque de inversions ?	

Fiche de travail 3.1: Garantie (g) - Mesure de réduction du déplacement des émissions

Analyse des politiques, lois et règlements	Réponses / Commentaires
<p>Des politiques, lois, réglementations ou d'autres mesures sont-elles en place (ou prévues) pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier le déplacement potentiel en raison du changement d'utilisation des terres et / ou de la dégradation de la forêt dans le pays et au-delà des frontières nationales ?• Assurer l'institutionnalisation des ressources humaines et des capacités techniques nécessaires et que le système national de suivi des forêts est conçu, maintenu et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les déplacements (c'est-à-dire pour détecter les changements d'utilisation des terres) aux niveaux national, sous-national et local?• Soutenir la conception des politiques et mesures de REDD + pour réduire les risques de déplacement, par exemple par :<ul style="list-style-type: none">• Éviter ou minimiser le déplacement des émissions en améliorant les terres arables et les zones de pâturage (par exemple, plantation d'arbres, intensification de l'agriculture, fertilisation, production de fourrage) ?• Éviter ou minimiser le déplacement au niveau local grâce au développement d'autres moyens de subsistance (par exemple, paiements pour les services écosystémiques (PSE) et projets de conservation et de développement intégrés (ICDP) ?• Prévoir une coopération bilatérale ou multilatérale pour traiter le changement d'utilisation des terres au-delà des frontières nationales ?	